

ЕВРОПЕЙСКА СМЕТНА ПАЛАТА
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



EUROPSKI REVIZORSKI SUD
CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Synthèse des résultats de l'audit annuel 2012 de la Cour
portant sur les entreprises communes européennes du secteur de la recherche

INTRODUCTION

1. Conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, pour sept entreprises communes européennes du secteur de la recherche:

- Fusion for Energy (F4E - ITER et le développement de l'énergie de fusion),
- Clean Sky (technologies de transport aérien propres),
- Artemis (systèmes informatiques embarqués),
- IMI (initiative en matière de médicaments innovants),
- ENIAC (nanoélectronique),
- PCH (piles à combustible et hydrogène),
- SESAR (programme de recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen).

2. Outre l'Union européenne (représentée par la Commission), les entreprises communes comptent parmi leurs membres divers partenaires du secteur public et du secteur privé qui contribuent au financement de leurs activités. Les entreprises communes peuvent prendre la forme de partenariats bipartites entre la Commission européenne et des entreprises, ou tripartites, avec la participation des États membres également¹. Elles jouent un rôle important

¹ Les entreprises communes bipartites sont Clean Sky, IMI, PCH et SESAR. Les entreprises communes tripartites sont Artemis et ENIAC. Les membres de l'entreprise commune Fusion for Energy (F4E – ITER) sont l'Euratom, représentée par la Commission européenne, les États membres de l'Euratom et d'autres pays qui ont conclu, dans le domaine de la fusion nucléaire contrôlée, un

dans la mise en œuvre de politiques de recherche dans des domaines spécifiques.

3. La présente synthèse offre une vue d'ensemble des résultats des audits annuels réalisés par la Cour sur les entreprises communes pour l'exercice 2012. Elle vise à faciliter l'analyse et la mise en perspective des rapports spécifiques de la Cour sur les comptes annuels des entreprises communes relatifs à l'exercice 2012. Les opinions et commentaires de la Cour, ainsi que les réponses des entreprises communes, figurent dans les rapports annuels spécifiques publiés. Cette synthèse ne constitue pas une opinion ou un rapport d'audit.

4. Les recettes prévisionnelles inscrites au budget² des entreprises communes pour 2012 s'élevaient au total à quelque 2,5 milliards d'euros (2011: 1,5 milliard d'euros), soit près d'1,8 % du budget général de l'UE pour 2012 (2011: 1,2 %) ³. Sur les montants effectivement perçus, environ 618 millions d'euros (2011: 462 millions d'euros) provenaient du budget général de l'UE (contribution en espèces de la Commission européenne) et près de 134 millions d'euro (2011: 58 millions d'euros) des partenaires industriels et des membres des entreprises communes.

5. Les entreprises communes emploient 409 (2011: 347) agents permanents et temporaires, ce qui représente moins d'1% de l'effectif total d'agents de l'UE autorisé au titre du budget général de l'Union (tableau des effectifs). Des informations plus détaillées concernant les entreprises communes contrôlées, leurs budgets et leurs effectifs figurent à l'**annexe I**.

accord de coopération avec l'Euratom et qui ont exprimé le souhait de devenir membres (au 31 décembre 2012: la Suisse).

² Les recettes prévisionnelles correspondent aux crédits d'engagement (budget définitif).

³ La hausse significative constatée par rapport à 2011 est principalement due à l'entreprise commune F4E, dont les recettes prévisionnelles sont passées de 687 millions d'euros en 2011 à 1 524 millions d'euros en 2012. Cette augmentation s'explique par le lancement d'une phase majeure du projet ITER.

6. Si le risque financier lié aux entreprises communes reste limité au regard du budget total de l'UE, le risque qui pèse sur l'image de l'Union est en revanche élevé: les entreprises communes constituent un rouage essentiel à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de recherche et leur statut de partenariats public-privé leur donne par nature une forte visibilité auprès des industries avec lesquelles elles coopèrent.

INFORMATIONS À L'APPUI DES OPINIONS FORMULÉES PAR LA COUR

7. L'approche d'audit choisie par la Cour repose sur des procédures d'audit analytiques, des tests des opérations au niveau de l'entreprise commune et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction et des rapports annuels d'activité. L'audit réalisé pour 2012 a été ciblé plus particulièrement sur les audits ex post.

RÉSULTATS D'AUDIT

Opinions sur la fiabilité des comptes

8. Les comptes définitifs de toutes les entreprises communes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celles-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de leurs opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des réglementations financières applicables et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

9. S'agissant de l'entreprise commune F4E, les notes accompagnant les comptes concernant les arrangements relatifs à la passation de marchés avec l'organisation internationale ITER (OI ITER) n'indiquent pas le niveau d'avancement des travaux en cours, bien que cette information soit essentielle pour faire état du statut des activités réalisées au regard desdits arrangements signés avec l'OI ITER.

Opinions sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

10. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour quatre des sept entreprises communes.

11. L'audit des déclarations de coûts relatives aux projets a été délégué aux autorités de financement nationales dans le cadre des accords administratifs. L'entreprise commune Artemis a reçu des rapports d'audit émanant des autorités de financement nationales, mais n'a pas évalué la qualité de ces audits. De plus, aucune information ne lui a été fournie concernant les stratégies d'audit de toutes les autorités de financement nationales. Elle n'était donc pas en mesure de juger si les audits ex post permettaient d'obtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour a par conséquent estimé que les informations disponibles sur la mise en œuvre de la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de conclure que cet outil de contrôle essentiel fonctionne de façon efficace. Elle a émis une opinion avec réserve pour l'entreprise commune Artemis, car elle ne dispose pas d'éléments probants suffisants pour fonder son opinion et les incidences possibles sont considérées comme significatives, mais non généralisées⁴.

12. Les accords administratifs conclus entre l'entreprise commune ENIAC et les autorités de financement nationales des États membres prévoient qu'il revient en principe à ces dernières de réaliser des audits pour le compte de l'entreprise commune. La stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune s'appuie en grande partie sur les autorités de financement nationales en ce qui

⁴ Les incidences généralisées sont celles qui, selon le jugement de l'auditeur, ne sont pas circonscrites à des éléments, comptes ou postes spécifiques, ou celles qui représentent ou peuvent représenter, si elles sont circonscrites à des éléments, comptes ou postes spécifiques, une partie importante des états financiers.

concerne l'audit des déclarations de coûts relatives aux projets. Toutefois, le service d'audit interne de la Commission européenne a réalisé, en 2012, une étude de consultance visant à évaluer la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune. Cette étude a fait apparaître que la conception du système d'audit ex post était inadéquate. En 2012, l'entreprise commune a procédé à un examen limité des déclarations de coûts, qui n'a cependant pas comporté d'audit et n'a fourni aucune assurance quant à la régularité des déclarations de coûts examinées. La Cour a émis une opinion avec réserve pour l'entreprise commune ENIAC, car elle ne dispose pas d'éléments probants suffisants pour fonder son opinion et les incidences possibles sont considérées comme significatives, mais non généralisées.

13. Conformément à sa stratégie d'audit ex post, l'entreprise commune IMI a lancé une première série de 60 audits ex post, dont 56 étaient terminés en juin 2013. Le taux d'erreurs détectées calculé sur la base de ces audits s'élevait à 5,82 % (les erreurs n'avaient pas été corrigées au moment de la clôture des comptes 2012). La Cour a émis une opinion avec réserve pour l'entreprise commune IMI, car elle ne dispose pas d'éléments probants suffisants pour fonder son opinion et les incidences possibles sont considérées comme significatives, mais non généralisées.

Commentaires ne remettant pas en cause les opinions de la Cour

14. La Cour a formulé, pour l'ensemble des entreprises communes, 45 commentaires mettant en lumière des points importants. L'**annexe II** en fournit une vue d'ensemble. Une synthèse des commentaires récurrents est présentée ci-après.

Gestion budgétaire et financière

15. Les commentaires figurant sous cet intitulé portent plus particulièrement sur deux aspects:

- le taux d'utilisation des crédits d'engagement, compris entre 84 % et 100 %, et le taux d'utilisation des crédits de paiement, compris entre 52 % et 100 %. Pour les entreprises communes Artemis et ENIAC, ce dernier taux s'élève respectivement à 52 % et 62 %, ce qui s'explique principalement par des retards liés aux arrangements administratifs conclus avec les États membres dans le cadre de la mise en œuvre des projets;
- les appels à propositions et la mise en œuvre des projets: le délai moyen entre le lancement d'un appel à propositions et la signature des conventions de subvention était de 12 mois pour les entreprises communes Clean Sky et ENIAC. S'agissant de l'entreprise commune Artemis, le taux d'exécution actuel des projets et la valeur prévue des appels à propositions représentent seulement 50,2 % du budget total disponible pour couvrir les dépenses opérationnelles pendant toute la durée d'existence de l'entreprise commune.

Contrôles internes

16. S'agissant des entreprises communes Clean Sky et SESAR, des améliorations sont nécessaires au niveau de la mise en œuvre des contrôles ex ante des déclarations de coûts, en particulier concernant la documentation des contrôles.

17. Les audits ex post constituent pour les entreprises communes un outil essentiel pour veiller à l'éligibilité et à l'exactitude des coûts déclarés par les bénéficiaires et/ou les partenaires. À l'exception de l'entreprise commune F4E, toutes ont adopté une stratégie d'audit ex post et quatre d'entre elles ont confié la réalisation des audits ex post à des cabinets d'audit externes indépendants. Dans trois cas (voir points 11 à 13), la Cour a formulé une opinion avec réserve justifiée par une mise en œuvre inadéquate de la stratégie d'audit ex post ou par le taux d'erreur résultant de la réalisation des audits ex post.

18. Les relations entre le service d'audit interne de la Commission et les entreprises communes sont définies dans les chartes de mission adoptées par les comités directeurs des entreprises communes. Cependant, dans quatre cas (Artemis, Clean Sky, ENIAC et IMI), la réglementation financière de l'entreprise commune n'a pas été modifiée pour y inclure les dispositions du règlement-cadre relatives aux compétences de l'auditeur interne de la Commission.

19. S'agissant de l'entreprise commune F4E, des systèmes de contrôle interne sont toujours en cours de développement. Plusieurs actions sont en cours, dont i) la mise en place d'un système de gestion permettant de contrôler périodiquement la validité des estimations du coût du projet et de rendre compte des écarts éventuels, ii) la réalisation de tests directs des contrôles clés effectués par l'entreprise commune au niveau des opérations, iii) la vérification systématique, avant paiement, des rapports sur la réception technique et des certificats d'audit concernant les états financiers, iv) des plans d'action adoptés par l'entreprise commune en réponse à des audits internes et v) la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans les dix domaines à très hauts risques mis en évidence dans le système de gestion des risques d'entreprise.

20. Les procédures de passation de marchés tiennent une place essentielle dans la mise en œuvre du projet ITER par l'entreprise commune F4E. Le caractère concurrentiel des procédures de passation de marchés doit être renforcé. S'agissant des subventions, la moyenne était d'une seule proposition par appel.

21. Les modalités du suivi et de la communication des résultats de la recherche sont définies dans le septième programme-cadre (7^e PC), qui prévoit un système de suivi et de communication d'informations concernant la protection, la diffusion et le transfert des résultats de la recherche. Les entreprises communes ont intégré dans les conventions de subvention signées avec les membres et d'autres bénéficiaires des dispositions spécifiques régissant les

droits de propriété intellectuelle et la diffusion des résultats des activités de recherche. Bien que les entreprises communes effectuent un suivi de l'application de ces dispositions à différentes étapes des projets financés, la plupart d'entre elles doivent continuer à travailler sur la communication des résultats de ce suivi.

Coûts relatifs au projet ITER

22. La contribution de l'UE à la phase de construction du projet ITER a été fixée par le Conseil en 2010 à un montant de 6,6 milliards d'euros. Deux rapports publiés en 2012, l'un émanant de l'auditeur interne de l'entreprise commune et portant sur les procédures préalables à la passation des marchés (*pre-procurement*) et l'autre établi par les services de l'entreprise commune, soulignaient l'existence d'un risque de variation des coûts et l'absence d'instrument permettant de contrôler périodiquement la validité des estimations. Le risque de variation des coûts est actuellement estimé à 290 millions d'euros maximum.

CONCLUSIONS

23. Toutes les entreprises communes ont présenté des comptes fiables, mais l'opinion de la Cour concernant les comptes 2012 de trois d'entre elles est assortie d'une réserve portant sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes. La valeur cumulée des recettes prévisionnelles de ces trois entreprises communes s'élève à 559 millions d'euros (22 % du total des sept entreprises communes).

24. Les procédures peuvent être améliorées, en particulier la mise en œuvre de la stratégie d'audit ex post et, dans le cas de l'entreprise commune F4E, les mécanismes de contrôle des coûts.

Recettes (recettes prévisionnelles, droits constatés et montants perçus) et effectifs des entreprises communes

ENTREPRISE COMMUNE	DG de tutelle	Domaine politique	2012				2011			
			Recettes prévisionnelles (1)	Droits constatés (2)	Montants perçus (3)	Emplois prévus au tableau des effectifs (4)	Recettes prévisionnelles (1)	Droits constatés (2)	Montants perçus (3)	Emplois prévus au tableau des effectifs (4)
1 ARTEMIS	DG Réseaux de communication, contenu et technologies	Recherche	57 446 787	52 183 934	22 479 013	15	36 355 294	28 535 700	11 850 453	15
2 CLEAN SKY	DG Recherche et innovation	Recherche	205 364 690	173 113 201	97 339 799	24	175 025 012	164 523 511	117 000 000	23
3 ENIAC	DG Réseaux de communication, contenu et technologies	Recherche	128 059 958	127 755 025	15 457 127	15	66 277 870	64 592 264	13 406 558	13
4 F4E	DG Recherche et innovation	Recherche	1 523 785 957	1 523 345 616	261 239 530	262	687 594 396	685 232 470	226 165 799	211
5 PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE - PCH	DG Recherche et innovation	Recherche	83 311 640	82 843 794	53 615 206	17	117 218 257	116 952 317	57 283 213	18
6 INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS - IMI	DG Recherche et innovation	Recherche	373 763 361	357 898 596	97 783 960	35	285 379 570	222 538 046	18 465 322	32
7 SESAR	DG Mobilité et transports	Recherche	156 564 786	148 733 577	69 713 000	41	148 039 777	147 180 812	18 000 000	35
Total			2 528 297 179	2 465 873 743	617 627 635	409	1 515 870 176	1 429 555 120	462 171 345	347

1) Les recettes prévisionnelles correspondent aux crédits d'engagement (budget définitif).

2) Les droits constatés correspondent aux engagements autorisés.

3) Les montants perçus correspondent aux contributions en espèces versées par la Commission européenne pendant l'année.

4) Budget définitif.

Commentaires formulés par la Cour en 2012

ENTREPRISE COMMUNE	Gestion budgétaire et financière				Contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune				Autres observations					
	Exécution budgétaire	Présentation des comptes	Appels à propositions	Accord-cadre multilatéral	Systèmes de contrôle interne et systèmes comptables	Passation des marchés opérationnels et subventions	Mise en œuvre de la stratégie d'audit ex post	Évaluation des contributions en nature	Fonction d'audit interne et service d'audit interne de la Commission	Suivi et communication des résultats de la recherche	Paiement tardif des contributions des membres	Droits de propriété intellectuelle et politique industrielle	Contribution de l'UE à la phase de construction du projet ITER	Rapport annuel d'activité et autres
1	x		x		x		x ⁽¹⁾		x	x				x
2	x				x				x	x				
3	x		x		x		x ⁽¹⁾		x	x	x			
4	x	x			x	x	x		x		x	x	x	x
5	x		x		x				x	x				
6	x		x		x		x ⁽¹⁾		x	x				
7	x			x	x			x	x	x				
Sous-totaux	7	1	4	1	7	1	4	1	7	6	2	1	1	2
Total	13				13				19					

1) Ces commentaires sont formulés dans la section du rapport consacrée à l'opinion de la Cour.